SAINT CYR MERE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 février 2025

Convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf février à dix-neuf heures à Germolles sur Grosne - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Olivier LORNE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	Mme Michèle DORIN
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	-
Commune de **VEROSVRES**	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre-les-Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET, M. Patrick CAGNIN à M. Damien THOMASSON, Mme Chantal WALLUT à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Hervé JOSEPH

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
Mme Béatrice AUFRANT (Germolles sur Grosne) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux).

Subvention d'équipement à la commune de Dompierre-les-Ormes

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20250219-2025_9-DE

DELIB 2025-9

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2018 01-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la
Vu l'article L 5214-16-V du CGCT ;
Vu la délibération n° 2022-26 du 2 juin 2022 décidant d'attribuer une subvention d'équipement aux communes membres et approuvant le règlement d'attribution afférent ;
Vu la délibération n° 2025/02/14 du 20 février 2025 de la commune de Dompierre-les-Ormes relative à la demande de subvention auprès de la Communauté de communes dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux ;

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Le Président informe d'une demande d'aide de Dompierre-les-Ormes dans le cadre du financement de l'acquisition d'un local commercial. Le coût total de l'opération s'élève à 35 000 €.

Le budget étant important pour les finances communales, la commune de Dompierre-les-Ormes sollicite une aide maximale de la Communauté de communes de 15 000 €.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer** une subvention d'équipement de **15 000 €** à la commune de Dompierre-les-Ormes pour les travaux d'équipement sus indiqués ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20250219-2025_9-DE